

### *La constitution*

Nous pouvons signaler l'expérience du comité et alléguer que le régime parlementaire se porte à merveille et cela, par et pour les Canadiens. Les porte-parole de toutes les régions du Canada et de toutes les classes de notre société qui ont comparu devant le comité ont trouvé cet organisme très ouvert à leurs observations, ce qui a amené certaines modifications à la résolution. De ces modifications, la plus remarquable concerne le renforcement des droits des autochtones. En fait, des 72 interventions individuelles ou collectives que le comité a entendues, 69 au moins ont approuvé la formule définitive dont nous sommes saisis. D'autre part, 41 interventions sur 54 étaient en faveur de la constitutionnalisation du droit à l'instruction dans la langue de la minorité, principe que tous les premiers ministres provinciaux reconnaissaient à venir jusqu'en 1978. Aucun de ceux qui ont comparu devant le comité n'a exprimé de désaccord fondamental avec l'énoncé définitif des droits juridiques.

Si le comité s'est si bien acquitté de sa tâche, c'est en grande partie à ses co-présidents que nous le devons, et à l'instar de mes collègues, j'aimerais féliciter le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) et le sénateur Hays. Soumis à une surveillance sans précédent de la part des médias, ils se sont conduits magnifiquement, grâce surtout à l'esprit de collaboration qui animait les membres du comité. Cinquante et un sénateurs et cent trente-deux députés ont participé aux travaux du comité à un moment ou à un autre.

● (1550)

Avant d'aller plus loin, j'aimerais profiter de l'occasion pour réfuter un argument présenté par certains députés du parti conservateur. Plus précisément, ils prétendent flairer un relent de colonialisme dans le fait de demander au Parlement de Westminster de donner suite à la résolution. Les conservateurs, tout en favorisant l'idée d'une charte des droits, veulent qu'elle soit adoptée au Canada. A vrai dire, c'est précisément ce que nous sommes en train de faire, et certains députés d'en face savent fort bien, j'en suis convaincu, que notre démarche n'a rien de colonialiste. Non seulement près de 300 témoins ont-ils témoigné devant le comité au nom d'au-delà d'une centaine de groupes canadiens, mais sur 35 pages annexées au rapport du comité mixte au Parlement sont énumérés des centaines de mémoires écrits présentés au comité.

Les amendements de fond, la participation sans précédent de 183 parlementaires aux travaux du comité, les instances et les démarches faites par des groupes et des particuliers venus de tous les coins du Canada prouvent nettement que cette résolution est un document canadien, fait par les Canadiens, au Canada, pour les Canadiens. Il représente la volonté des Canadiens.

Comme l'a déclaré le député de Provencher (M. Epp) au comité mixte:

La population veut que nous insérions dans une constitution une charte des droits et libertés pour les Canadiens.

En tant que députés canadiens, nous devrions savoir que c'est ici, au Parlement, que la volonté du peuple canadien s'exprime. En adoptant cette résolution, nous proclamons, une fois pour toutes, que le peuple est souverain, que ses droits sont suprêmes et incontestés.

Tant que la plupart des gouvernements provinciaux seront prêts à prendre les droits et la dignité des Canadiens comme otages contre des pouvoirs provinciaux plus vastes, ces droits

continueront d'être considérés comme secondaires. Certaines provinces prétendent même que la charte des droits devrait être discutée en même temps que le droit à la propriété des ressources et la compétence en matière de communications.

Les députés savent fort bien qu'une telle façon de procéder équivalait à renvoyer aux calendes grecques l'adoption d'une charte des droits. Les deux premiers ministres les plus anciens de la fédération ont souligné l'impossibilité d'aboutir à un accord unanime, ou même presque unanime, dans un monde caractérisé par l'antagonisme des idées politiques. Voilà pourquoi deux premiers ministres conservateurs, MM. Hatfield et Davis, soutiennent la position du gouvernement fédéral dans cette controverse. Ils s'appuient sur leur longue expérience acquise à la suite de pourparlers frustrants datant de la conférence de Victoria de 1971 qui laissa entrevoir une lueur d'espoir. Ils savent comme moi que depuis 1927, 13 conférences de premiers ministres, 17 conférences fédérales-provinciales et d'innombrables réunions de fonctionnaires n'ont pu aboutir à la conclusion d'un accord sur le rapatriement et sur une formule d'amendement.

En tant que représentants responsables vis-à-vis de la population canadienne, nous avons certainement le devoir de profiter de cette occasion qui nous est offerte de sortir de cette impasse une fois pour toutes. Persister à utiliser la charte des droits comme instrument de chantage, comme on le fait maintenant, reviendrait à dire à la population canadienne que leurs droits passent après la juridiction en matière de communications ou la réforme du Sénat.

Certains affirment que tout changement constitutionnel ne peut se faire qu'à l'unanimité sachant que cette formule ne peut que conduire à l'échec. Quelle sorte d'accord unanime pouvons-nous espérer si le premier ministre Lyon continue à s'opposer à l'intégration d'une charte des droits dans une nouvelle constitution? Quelle sorte d'unanimité pouvons-nous espérer si le premier ministre Peckford refuse la charte des droits jusqu'à ce qu'une entente soit conclue sur le contrôle des ressources hauturières? Continuons-nous à dire à la population canadienne que ses droits de croyance et d'expression ne sont pas plus importants que le nombre de morues pêchées sur le plateau continental?

Qu'est-ce que le ministre Peckford pense au juste d'une charte des droits? Dans un document présenté aux premiers ministres en septembre dernier sous le titre: «Ensemble vers le XX<sup>e</sup> siècle», le premier ministre de Terre-Neuve à écrit ce que je cite:

Les Canadiens—comme tout le monde—vivent à une époque d'évolution rapide et radicale. Aujourd'hui, nous n'avons plus, comme hier, la garantie que les valeurs inscrites dans le cœur et la conscience d'un peuple seront respectées.

La constitutionnalisation des droits démocratiques et des libertés fondamentales permettra de reconnaître formellement dans la constitution des valeurs qui se sont révélées efficaces au Canada... Terre-Neuve appuie donc une charte des droits qui garantira les droits démocratiques et les libertés des Canadiens.

A ceux qui prétendent que les assemblées législatives devraient seules pouvoir déterminer et protéger les droits et libertés des Canadiens, je demande: Comment ces droits et ces libertés étaient-ils protégés quand nous avons privé des citoyens de leurs droits pour la simple raison qu'ils étaient d'origine japonaise? Parlez aux témoins de Jéhovah de la protection que le premier ministre M. Duplessis et son assemblée législative leur ont accordée dans les années 40 et 50. Tentez d'expliquer aux Canadiens d'origine chinoise que la loi